

Projet d'amélioration du réseau routier à Vaudreuil-Dorion

Questions du Mouvement Au Courant
(série 9)

248

DC18

Projet d'amélioration du réseau routier à
Vaudreuil-Dorion

réf. DQ-2.1, Réponses du MDDEP

Vaudreuil-Dorion

6211-06-119

En réponse à la **question 4** sur le boisé Charlot (pdf p. 5), la réponse indique que:
« *Dans la mesure où un suivi rigoureux des conditions actuelles de cet écosystème [boisé Charlot et marais] est assuré et qu'une réglementation adéquate de protection est adoptée, réglementation qui tient compte de l'effet de bordure affectant les superficies boisées résiduelles nouvellement morcelées, ce qui peut augmenter la superficie à protéger, nous sommes confiants au regard de la conservation de l'intégrité de cet écosystème.* » (pdf p. 6)

Q-69

Veillez expliquer davantage la partie soulignée: est-ce veut dire qu'une zone tampon est exigée?

La réponse à la **question 6** (pdf p. 7) est confinée au processus en cours pour l'amélioration du réseau routier. Cependant, le sens voulu de la question était plutôt général.

Q-70

Comment les directions régionales du MDDEP assurent-elles la cohérence et la conformité des demandes de certificat d'autorisation (en vertu notamment des articles 22 et 32 de la LQE) avec les divers plans directeurs et le plan d'urbanisme d'une municipalité?

(Remarque, pour les années 2000 à 2005 la direction régionale de la Montérégie du MDDEP a émis 75 certificats d'autorisation à la Ville de Vaudreuil-Dorion en vertu de l'article 32 et 10 en vertu de l'article 22 (réf. DC-5))

réf. DQ-8, question 3 c)

Question de la Commission

[c] « 1 316 m² serait déjà une zone humide existante selon le rapport de Génivar » Si « le rapport » est l'étude d'impact du projet d'amélioration du réseau routier, veuillez fournir la référence. Si « le rapport » est un nouveau document, veuillez le déposer.

Réponse

Pour le troisième volet de la question [c], il faut préciser qu'il s'agit du rapport d'évaluation environnementale se rapportant à l'implantation du futur poste de police de la SQ, projet qui est piloté par la Société immobilière du Québec. Ainsi, il s'agit d'une évaluation indépendante de l'étude d'impact du projet d'amélioration du réseau artériel de la Ville. Les documents de cette évaluation sont insérés à l'annexe 3.

La référence à 1 316 m² de zone humide n'est toujours pas expliqué.

La phrase au complet de la résolution 07-06-661 (DQ-1.1, annexe 8 et DQ-8.1, annexe 6) est:

« De cette superficie [la superficie du boisé Charlot] 7 200 m² serait en compensation pour la zone humide existante pour une partie du lot 1 544 632 du cadastre du Québec pour le projet de la Société Immobilière du Québec et, 1 316 m² serait déjà une zone humide existante selon le rapport de Génivar »

Il est clair que les 7 200 m² de compensation vient du rapport sur le projet de poste policier (DQ-8.1, annexe 3a, Tableau 2, pdf p. 19 indique 7 184 m² de milieux humides touchés par le projet).

Cependant nul part dans ce rapport y a-t-il mention d'un autre 1 316 m² de zone humide.

Q-71

Veillez expliquer davantage la localisation des 1 316 m² de zone humide et le lien entre cette zone et le boisé Charlot

Le plan du règlement de zonage 1275, DQ-1.1, annexe 2, partie 5, montre un parc linéaire P1-414 de 10 m de large le long du côté nord du boulevard Cité-des-Jeunes.

Q-72

Veillez localiser les 10 m du parc sur la coupe type du futur boulevard Cité-des-Jeunes - Générale (PR-3.3, figure 6, pdf p. 25).

JB

23 juillet 2007